

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2386**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

TP : Titre professionnel Ouvrier(ière) de production horticole, option floriculture, option pépinière

Nouvel intitulé : Ouvrier de production horticole ornementale

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

211s Productions végétales

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'ouvrier(ière) de production horticole cultive et produit des végétaux d'ornement en vue de leur commercialisation. Il (elle) assure les opérations liées au développement des végétaux, tels les semis, repiquages, greffages et multiplications par bouturage ou marcottage. Il (elle) réalise le suivi et la maintenance des cultures par une taille appropriée, des arrosages réguliers, l'entretien et la fertilisation des sols, et l'application de traitements phytosanitaires dans le respect de la législation et des mesures de sécurité prévues. Il (elle) réalise la récolte, le calibrage et le conditionnement des végétaux produits et peut même en assurer la commercialisation. En floriculture, les végétaux produits sont des fleurs coupées ou en pots. En pépinière, il s'agit d'arbres et d'arbustes. Cet(te) ouvrier(ière) polyvalent(e) peut également, en respectant des consignes, installer des systèmes d'arrosage, réaliser des aménagements et compositions florales simples et entretenir les matériels qu'il (elle) utilise.

Il (elle) travaille au sein d'une équipe dirigée par un responsable de culture, et, selon les types de végétaux et les saisons, exerce en plein air, sous abris et sous serre dans une atmosphère chaude et humide. Le travail, tributaire de la saisonnalité des cultures, implique parfois des horaires adaptés (astreinte, journée continue, travail de nuit).

1. MULTIPLIER DES VEGETAUX D'ORNEMENT EN PRODUCTION HORTICOLE

Désinfecter et effectuer le remplissage des contenants pour végétaux en production horticole.

Semer des végétaux d'ornement.

Bouturer des végétaux d'ornement.

Réaliser le greffage simple de végétaux d'ornement.

Réaliser le marcottage, la division de plantes et exploiter la multiplication naturelle des végétaux.

2. METTRE EN PLACE UNE CULTURE EN FLORICULTURE ET EN PEPINIERE

Désherber des aires de culture.

Réaliser le travail du sol en production horticole.

Repiquer des végétaux d'ornement.

Empoter et repoter des végétaux d'ornement.

Planter et transplanter des végétaux d'ornement.

Les unités constitutives du titre professionnel sont à choisir parmi les deux options suivantes :

soit l'option floriculture :

1. ASSURER LE SUIVI DES CULTURES EN FLORICULTURE

Arroser des cultures florales en place (hors-sol, plantes en pots, fleurs coupées).

Fertiliser des cultures florales.

Tailler pour entretenir des cultures florales.

Tailler pour former des cultures florales.

Distancer des cultures florales.

Réaliser des traitements phytosanitaires sur des cultures florales.

Tuteur des cultures florales.

2. PREPARER ET CONDITIONNER LES VEGETAUX ISSUS DE LA PRODUCTION FLORALE

Récolter et préparer des fleurs coupées.
Conditionner des végétaux issus de la production florale.
Réaliser une composition florale.

Soit l'option pépinière :

1. ASSURER LE SUIVI DES CULTURES EN PEPINIERE

Arroser des végétaux en pépinière.
Fertiliser des végétaux d'ornement.
Tailler pour entretenir des végétaux en pépinière.
Tailler pour former des végétaux en pépinière.
Distancer des végétaux en pépinière.
Réaliser les traitements phytosanitaires en pépinière.
Tuteurer et haubaner des végétaux d'ornement en pépinière.

2. PREPARER ET CONDITIONNER LES VEGETAUX ISSUS DE LA CULTURE EN PEPINIERE

Arracher des végétaux d'ornement en pépinière.
Conditionner des jeunes plants et des végétaux d'ornement finis issus de production pépinière hors-sol en fonction d'un bon de commande.
Conditionner des jeunes plants et des végétaux d'ornement finis issus de production pépinière pleine terre en fonction d'un bon de commande.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Entreprises de production horticole, qui emploient une main d'œuvre importante. Secteur production de certains services espaces verts des collectivités territoriales.

Entreprises de location de végétaux.

Entreprises du paysage ayant un secteur vente ou production.

Jardineries et autres entreprises à vocation commerciale.

Aide horticole, aide maraîcher, aide pépiniériste, champignonnière.
Chef d'exploitation (maraîchage-horticulture).
Cultivateur (maraîchage-horticulture), Horticulteur, Maraîcher.
Ouvrier horticole, Ouvrier maraîcher, Ouvrier pépiniériste, Pépiniériste.
Bulbiculteur, Floriculteur, Greffeur, Pépiniériste viticole, Producteur de semences, Serriste.

Codes des fiches ROME les plus proches :

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de quatre certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	

Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-2.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 09/09/2004 paru au JO du 23/09/2004

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Centres AFPA et centres agréés par le ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : [Ouvrier de production horticole ornementale](#)